SEINE-ET-MARNE **NUMERIQUE**

PROCÈS-VERBAL
Bureau du 27 septembre 2023

L'an 2023, le 27 septembre à 18 heures, les délégués du Bureau, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 21 septembre 2023, se sont réunis au siège du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne 77000 MELUN sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Étaient présents à l'ouverture de la séance du Bureau :
Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Pascal GOUHOURY.
Délégués de la Région : Angela AVOND.
Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT.

Était excusé(e)s et représenté(e)s :
Délégués de la Région :
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.
Délégués des EPCI :
Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Michel CHARIAU.

A l'ouverture de la séance du Bureau, le quorum de 9 voix étant atteint (5 présents + 2 pouvoirs, représentant 11 voix), M. Olivier LAVENKA désigne Michel CHARIAU en qualité de Secrétaire de séance.

Ordre du jour

DBS2023-03 – Approbation du Procès-verbal du Bureau du 29 mars 2023

DBS2023-04 – Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) mis à jour

Information des membres du Bureau – Présentation du Rapport Social Unique 2021

DBS2023-05 – Autorisation de lancement de la procédure de passation du marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer une offre de services du Syndicat en matière de vidéoprotection et autorisation au Président à signer

Rapport DBS2023-03 : Approbation du Procès-verbal du Bureau du 29 mars 2023 M. Olivier LAVENKA soumet le procès-verbal du Bureau du 29 mars 2023 à l'approbation des membres du Bureau.

Délibération DBS2023-03 : Approbation du Procès-verbal du Bureau du 29 mars 2023
Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique, *Vu le rapport n° DBS2023-03,*
Après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
APPROUVE le procès-verbal du Bureau du 29 mars 2023.

Rapport DBS2023-04 : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) mis à jour
Les collectivités territoriales ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents au titre du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que la médecine préventive.
Par application des articles R4121-1 et R4121-2 du code du travail, elles doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).
Le Syndicat a approuvé la première version de son DUERP le 3 octobre 2018 (délibération n°DBS2018-07 du Bureau). Le document unique doit ensuite être mis à jour (Art. R4121-2 du code du travail) : au moins chaque année pour les collectivités de plus de 11 agents, lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.
Ainsi, au cours de l'année 2022, le Syndicat accompagné du préventionniste du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) a effectué la mise à jour dudit document. A la lecture de ce dernier, annexé à la délibération, il n'est pas soulevé de risques majeurs pour la sécurité et la santé des agents. Il est également à noter que ce DUERP doit contenir un diagnostic des Risques Psycho-Sociaux en cours d'élaboration dont la finalisation est prévue pour la fin d'année 2023.
Ce nouveau DUERP, assorti de son plan d'actions, a été présenté pour avis au Comité Social Territorial, qui a fait l'objet d'un avis favorable le 27 avril 2023. Il est à noter, sur les remarques des représentants du personnel, que le registre des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes est en cours d'élaboration avec les services du CIG pour une finalisation en fin d'année 2023 et que les mesures correctives relatives aux fuites d'eau ont été apportées, il n'y a plus de risques de fuites.
Concernant la suite de la procédure, il est à noter qu'une fois approuvé par le Bureau, le DUERP doit être de nouveau communiqué au Comité Social Territorial pour suivi et mis à la disposition des agents et de la médecine préventive.
Ces précisions étant apportées, il est proposé au Bureau d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Délibération DBS2023-04 : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) mis à jour Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article 2122-21,
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
Vu les articles L. 4121-2 du code du travail et suivants,
Vu la délibération n°DBS2018-07 relative à la validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels prise par le Bureau en date du 3 octobre 2018,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 27 avril 2023 joint en annexe, Vu le rapport n° DBS2023-04,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
APPROUVE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

M. Olivier LAVENKA présente le Rapport Social Unique 2021. Ce document, préparé par le président du Centre Interdépartemental de Gestion, rassemble l'ensemble des données sociales concernant les agents employés par Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2021. Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à ce document.
Le Bureau prend acte de cette communication.

Arrivée de Michaël ROUSSEAU à 18h09.

Rapport DBS2023-05 : Autorisation de lancement de la procédure de passation du marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer une offre d'accompagnement du Syndicat auprès de ses adhérents en matière de vidéoprotection et autorisation au Président à signer

1. **Rappel du contexte**

Par délibération du Comité Syndical du 21 juin 2023, Seine-et-Marne Numérique est devenu un Syndicat mixte ouvert à la carte par la capacité d'exercer aussi, en plus de sa compétence historique d'aménagement numérique du territoire, une activité complémentaire en appui à l'utilisation des infrastructures des réseaux publics de communications électroniques déployés, baptisée activité « services numériques » qui comprend l'ensemble des activités liées :

- à la sécurité numérique : les activités liées à la sécurité numérique sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant de se prémunir des cyberattaques par la mise en place notamment d'une cybersécurité de type audits, e-learning, accompagnement à la mise en place de solutions et par l'hébergement dans des data centers sécurisés des données des membres ;
- aux objets connectés : les activités liées aux objets connectés sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant l'ingénierie et le déploiement de toute nouvelle infrastructure de réseau de communications électroniques (par exemple bas débit et/ou basse consommation) permettant d'interconnecter des capteurs.

Le Syndicat peut également, à titre complémentaire, réaliser des études, des analyses prospectives quant à l'évolution des besoins des adhérents et mettre en œuvre des actions de mutualisation dans le cadre des compétences qui sont les siennes. C'est dans ce cadre que s'inscrit ce le marché objet du présent rapport.

2. **Présentation des prestations attendues**

Les prestations attendues concernent la fourniture d'une assistance à maitrise d'ouvrage au Syndicat pour la mise en œuvre de l'offre de services numériques d'accompagnement

de ses adhérents et/ou de leurs membres dans les projets de déploiement de solutions de vidéo protection.
Ces prestations se répartissent en une mission principale et des missions complémentaires. La mission principale a pour objet l'accompagnement du Syndicat à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises relatif à l'assistance des adhérents du Syndicat, via sa centrale d'achat, dans leurs projets de mise en place initiale ou de mise à niveau des dispositifs de vidéo protection sur leurs territoires.
Les missions complémentaires devront permettre au Syndicat de se doter de la capacité à solliciter le titulaire sur des missions directement liées au domaine de la vidéoprotection sur la voie publique ou vidéoprotection intra bâtimentaire.
A titre d'exemple une liste de thème sur lesquels le Syndicat pourrait solliciter le titulaire :

- Assistance du Syndicat dans l'analyse de besoins des adhérents dans le domaine de la vidéo protection sur la voie publique ou bâtimentaire,
- Veille technologique dans le domaine de la vidéoprotection sur la voie publique ou bâtimentaire,
- Veille règlementaire dans le domaine de la vidéoprotection sur la voie publique ou bâtimentaire.

3. <u>Caractéristiques du marché public</u>

La durée du marché public court à compter de sa notification pour une période de trois (3) ans fermes.
Il s'agit d'un marché public unique. Le marché public n'est pas alloti eu égard aux difficultés techniques d'une dévolution séparée de ces prestations et aux conséquences probables de l'allotissement sur leur coût financier.

Le marché public n'est pas décomposé en tranches.
Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-4 du Code de la commande publique.
Le montant maximum est fixé à 205 000 € HT pour toute la durée du marché public. La procédure retenue est la procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.
Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal « Prestations de service » à l'article 611. Le Bureau est sollicité afin :

- d'autoriser le lancement de la procédure de passation du marché public pour le marché de prestations de fournitures et services relatif l'assistance à maitrise d'ouvrage pour élaborer une offre d'accompagnement du Syndicat auprès de ses adhérents en matière de vidéoprotection, dans les conditions déterminées ci-dessus et à procéder à l'ensemble des actes et formalités nécessaires à la préparation, la conduite et l'achèvement de la consultation ;
- d'autoriser le Président du Syndicat à signer ce marché public, à le notifier aux titulaires et à procéder à l'ensemble des actes d'exécution dudit marché public.

Délibération DBS2023-05 : Autorisation de lancement de la procédure de passation du marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer une offre d'accompagnement du Syndicat auprès de ses adhérents en matière de vidéoprotection et autorisation au Président à signer Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.5211-2 et L.2122-21-1,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2,
Considérant que *par délibération du Comité Syndical du 21 juin 2023, Seine-et-Marne Numérique est devenu un syndicat mixte ouvert à la carte par la capacité d'exercer aussi, en plus de sa compétence historique d'aménagement numérique du territoire, une activité complémentaire en appui à l'utilisation des infrastructures des réseaux publics de communications électroniques déployés, baptisée activité « services numériques »,*
Considérant que le Syndicat peut également, à titre complémentaire, réaliser des études,

des analyses prospectives quant à l'évolution des besoins des adhérents et mettre en œuvre des actions de mutualisation dans le cadre des compétences qui sont les siennes,
Vu le rapport n° DBS2023-05,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
AUTORISE le lancement du marché public de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer une offre d'accompagnement du Syndicat auprès de ses adhérents en matière de vidéoprotection,
DIT QUE ce marché est un marché public n'est pas alloti eu égard aux difficultés techniques d'une dévolution séparée de ces prestations et aux conséquences probables de l'allotissement sur leur coût financier,
DIT QUE la durée du marché public court à compter de sa notification pour une période de trois ans fermes,
DIT QUE ce marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande composé :

- D'une mission principale ayant pour objet l'accompagnement du Syndicat à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises relatif à l'assistance des adhérents du Syndicat, via sa centrale d'achat, dans leurs projets de mise en place initiale ou de mise à niveau des dispositifs de vidéoprotection sur leurs territoires,
- De missions complémentaires qui devront permettre au Syndicat de se doter de la capacité à solliciter le titulaire sur des missions directement liées au domaine de la vidéoprotection sur la voie publique ou vidéoprotection intra bâtimentaire,

DIT QUE le montant maximum est fixé à 205 000 € HT pour toute la durée du marché public et qu'il sera recouru à la procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique,
AUTORISE le Président, au cas où la consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle consultation,
AUTORISE le Président à signer et notifier le marché public correspondant aux prestations visées à l'article 1er et à accomplir l'ensemble des actes d'exécution du marché, en ce compris les éventuelles décisions de reconduction ou de non-reconduction,
DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal « Prestations de service » à l'article 611.

Questions diverses :

Sur le sujet des services numériques, M. Pascal GOUHOURY demande à combien sera fixée la participation des EPCI. M. Olivier LAVENKA indique que celle-ci sera fixée à 0,20 centimes par habitant pour 2024. M. Pascal GOUHOURY, M. Michel CHARIAU, M. Michael ROUSSEAU, Mme Angela AVOND, M. Christian PEUTOT et M. Olivier LAVENKA constatent la nécessité d'acculturation aux problématiques des services numériques. C'est en ce sens que le Syndicat va produire de la documentation permettant un appui pour les élus. M. Olivier LAVENKA indique qu'une expérimentation est en cours avec les services du Département sur de la remontée d'informations par des capteurs sur les bâtiments. Si cette expérimentation est concluante, elle pourrait être un exemple à développer pour l'ensemble des adhérents.

Arrivée de M. Fabien VALLEE à 18h19.

Sur le sujet du déploiement des prises isolées, M. Olivier LAVENKA rappelle la procédure de consultation arrivera à son terme à la fin de l'année et que l'avenant 3 est en cours de rédaction entre le Syndicat et le délégataire. S'agissant du déploiement FttH, il est à noter que 273 000 prises sont construites. Les problèmes de câbles sont intégralement purgés. Les ouvertures commerciales suivent leur cours notamment sur les territoires de Villeneuve- le-Comte et Boissy-le-Chatel. Une problématique est rencontrée de plus en

plus fréquemment. Il s'agit de devis que la société XP Fibre transmets à des propriétaires d'habitations neuves leur proposant des travaux de leur habitation jusqu'au dernier point de branchement et ce pour des montants élevés. Il s'agit d'un des effets négatifs de la disparition du service universel à l'issue de la période donnée à Orange jusqu'en décembre 2020, faute de renouvellement de ce dispositif par l'Etat. Depuis le 3 décembre 2020, il n'y a plus d'opérateur en charge du service universel pour les prestations de raccordement au réseau et de fourniture d'un service téléphonique. En conséquence, les nouvelles habitations ne sont pas prises en charge. M. Olivier LAVENKA informe l'assemblée avoir obtenu ce jour un engagement du délégataire à ce que la société XP Fibre ne transmette plus des devis de ce type. Une information va également être relayée auprès des maires pour qu'ils puissent informer les habitants qu'il convient de ne pas signer de tels devis. Enfin, concernant les dégradations du réseau, le Syndicat va solliciter les maires afin d'obtenir des photos sur l'ensemble du territoire des dégradations afin d'appuyer sa démarche de mise en place de corrections par le délégataire et d'alerte auprès de l'ARCEP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h34.

Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Michel CHARIAU
Délégué CA du Pays de Fontainebleau
Secrétaire de séance

Date de mise en ligne 10 octobre 2023